

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05/12/2023 – 20 H 00
COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON**

Date de convocation : 29/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents (11) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Marie GUILLAUMON, MME Joselyne GILLERON, MME Christel GRATTEPANCHE, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART, MME Catherine WITASSE

Étaient absents excusés (4) : M. Cédric DERET, M. Louis LEBRIEZ, MME Brigitte DECAUX, M. Hubert CARPENTIER

Absents (0) :

Avaient donné pouvoir (3) :

M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à MME Joselyne GILLERON

M. Cédric DERET donne pouvoir à M. Benoit CARION

MME Brigitte DECAUX donne pouvoir à MME Marie GUILLAUMON

Désignation du Secrétaire de séance par le Conseil Municipal :

M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : M. Jean FAURE

Vérification du quorum en début de séance :

15 conseillers en exercice – quorum à atteindre : 8

Date de publication du Procès-Verbal : 21/12/2023

ORDRE DU JOUR :

DCM 2023/10/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03/11/2023	2
DCM 2023/10/2 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	2
DCM 2023/10/3 : AUTORISATION DE DEPENSES BP 2024	3
DCM 2023/10/4 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MISE A JOUR	4
DMC 2023/10/5 : ENCARTS PUBLICITAIRES AU SEIN DU BULLETIN MUNICIPAL	8
DCM 2023/10/6 : PROPOSITION DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUPRÈS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)	8
DCM 2023/10/7 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – PRESBYTERE	9
DCM 2023/10/8 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – CONCESSION ET ESPACE CINERAIRE	9
DCM 2023/10/9 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – PHOTOCOPIES	10
DCM 2023/10/10 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – ETAT-CIVIL	11
DCM 2023/10/11 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – LOCATION MOBILIER ..	11
DCM 2023/10/12 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	11
DCM 2023/10/13 : ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) :	12
DCM 2023/10/14 : RETROCESSION PARCELLES RESIDENCE DE LA COUTURE, RUE DES SAULES. LANCEMENT DE LA PROCEDURE	12
DCM 2023/10/15 : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE 5 EOLIENNES PAR LA SOCIETE SAS ENERTRAG CAMBRESIS I SUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBERT	13
QUESTIONS DIVERSES :	14

DCM 2023/10/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03/11/2023

Thème : institutions_et_vie_politique / Fonctionnement des assemblées

Sans remarques, le conseil passe au vote.

Le Conseil approuve à l'unanimité le PV du 03/11/2023

DCM 2023/10/2 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Thème : finances / Décisions budgétaires

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/12/2023
Date d'affichage : 06/12/2023

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération du conseil municipal
 - en date du 5 avril 2023 approuvant le Budget Primitif

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

En section de fonctionnement les dépenses suivantes :

- Chapitre 012 – compte 637 (autres impôts et taxes) : - 497 €
- Chapitre 014 – compte 7391171 (dégrèvement TF jeunes agriculteurs)
Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs : + 497 €.

En section d'investissement les dépenses suivantes :

- Chapitre 21 – compte 2115 : - 40 000 €. 120 000 € étaient provisionnés pour l'achat du magasin Capvert dont la préemption a été annulée.
- Chapitre 20 – compte 2031 : prise en compte du montant total estimé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation de la salle communale : + 40 000 €

En conséquence, afin de prévoir les crédits nécessaires pour le paiement d'un remboursement à l'Etat de dégrèvements sur la TF et la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il est demandé au conseil d'autoriser l'écriture comptable suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre :	Article :	Montant :	Chapitre :	Article :	Montant :
012	637	-497 €			
014	7391171	+497 €			
TOTAL :		0 €	TOTAL :		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre :	Article :	Montant :	Chapitre :	Article :	Montant :
21	2115	-40 000 €			
20	2031	+40 000 €			
TOTAL :		0 €	TOTAL :		

MME J. GILLERON tient à ajouter qu'il n'y a pas eu de délibération de renoncement à l'achat de Capvert.

M. J. DOMAS tient à expliquer que le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) permettrait de sécuriser complètement la procédure selon les recommandations de l'agence départementale d'ingénierie iNord.

L'agence iNord conseille en effet de recourir aux services d'un AMO pour établir un programme technique afin de garantir :

- Des conseils sur la conception globale du projet
- L'efficacité et la qualité du projet
- Le respect des règles de l'art et des contraintes de sécurité
- Que l'ensemble des assurances obligatoires soient souscrites pour le projet
- Une estimation des scénarios en fonction des besoins

L'objectif final du lancement d'une procédure d'AMO étant de proposer un espace de restauration agréable pour les enfants et les personnels ainsi qu'une belle salle locative.

➤ 20h11 : arrivée de Mme N. LODATO.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité ces modifications budgétaires

DCM 2023/10/3 : AUTORISATION DE DEPENSES BP 2024

Thème : finances / Décisions budgétaires

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/12/2023

Date d'affichage : 06/12/2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.[...] ».

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non-objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2023 (BP + DM)	QUART DES CREDITS OUVERTS 2023 (BP + DM)	AUTORISATIONS DE CREDITS DEMANDEE JUSQU'AU VOTE DU BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	44 300,00 €	11 075,00 €	11 075,00 €
23	Immobilisations en cours	3 528,00 €	882,00 €	882,00 €

	TOTAL	47 828,00 €	11 957,00 €	11 957,00 €
--	-------	-------------	-------------	-------------

Ci-après le détail des dépenses d'investissements qui devront possiblement être à mandater en totalité ou en partie avant le vote du BP 2024 :

CHAPITRE	COMPTE	OBJET	MONTANT
20	2031	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la salle communale	40 000 €
23	2313	Mission de contrôle technique – levée réserves construction école	828,00 €
23	2313	Modification sous-face toiture nord par un pare-feu 1/2h	2 700,00 €

Le Conseil est invité à en discuter et à se prononcer pour autoriser M. le Maire à mandater ces dépenses en cas de service fait et réception des factures avant le vote du BP 2024. Les sommes qui seront dépensées dans le cadre de cette autorisation seront reprises au BP 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'autorisation de dépenses avant vote du BP 2024

DCM 2023/10/4 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MISE A JOUR

Thème : fonction_publique_territoriale / Régime indemnitaire

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/12/2023
Date d'affichage : 06/12/2023

MISE A JOUR 12/2023 : intégration des agents contractuels de droit public au RIFSEEP et intégration de l'IFSE régie.

Le 05/07/2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) par la délibération n° 232018. Cette délibération a fait l'objet d'une modification en date du 02/10/2018 (acte n°322018) et du 06/07/2023 (acte n° DCM 2023/7/6).

Le RIFSEEP se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE et l'IFSE régie
 - l'IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
 - l'IFSE régie : Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes
- le CIA, Complément Indemnitaire, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Ces parts sont cumulables pour les agents sans en être une obligation pour l'autorité territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02/10/2023 ;

1. L'I.F.S.E. :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

1.1. Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel ainsi que les agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé sont exclus du dispositif.

1.2. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel est attribué à l'agent par le biais d'un arrêté et fait l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ...)
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

1.3. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

1.4. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2. L'I.F.S.E. régie :

L'I.F.S.E. régie est une indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes. Elle fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE ».

2.1. Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. régie :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

2.2. Les montants de la part « IFSE régie » :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	MONTANT annuel de la part « IFSE régie »
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	110 €

De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200 €

2.3. Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle :

- « L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.
- « L'IFSE régie » sera versée en totalité au mois de janvier de chaque année.
- « L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.
- L'attribution de « L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent

3. LE CIA :

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

3.1. Les bénéficiaires du C.I.A.:

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel ainsi que les agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé sont exclus du dispositif.

3.2. Le réexamen du montant du C.I.A. :

Le C.I.A. sera réparti à 20% pour l'absentéisme et 80% pour les résultats. On entend par absentéisme, les congés maladie, longue maladie, longue durée, grave maladie, maternité, paternité, adoption. N'entreront pas en compte dans l'absentéisme, les congés annuels. Plus précisément, jusqu'à 5 jours d'absence, la part d'absentéisme reste totale. De 6 à 30 jours, elle passe à 50% et au-delà du 31^e jour, la part sera nulle.

Si les résultats sont excellents, très bons et que l'ensemble des objectifs est atteint alors la part de résultat sera totale ; si les résultats sont bons et que les objectifs sont atteints à 50%, la part sera de moitié ; enfin, si les résultats sont insuffisants, peu satisfaisants et que les objectifs ne sont atteints que très partiellement, la part sera de 10%.

3.3. Périodicité de versement du C.I.A. :

Il est versé en une fois annuellement et n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

4. Détermination des groupes de fonction et des montants maximums de l'I.F.S.E. et du C.I.A. :

4.1. Groupe de fonction :

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Groupe 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Groupe 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Groupe 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

4.2. Montants maximums :

		IFSE	CIA
		MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE LA COLLECTIVITE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE LA COLLECTIVITE
Attachés / Secrétaires de mairie (CATEGORIE A)			
Groupe 1	Direction de collectivité, secrétariat de mairie, ...	8 755 €	1 545 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services	2 000 €	1 000 €
Auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins (CATEGORIE B)			
Groupe 1	Coordonnateur	3 000 €	1 000 €
Groupe 2	Agent exerçant des missions d'auxiliaire de puériculture, d'aide-soignant, d'aide médico-psychologique ou d'assistant dentaire.	2 400 €	250 €
Adjoints administratifs (CATEGORIE C)			
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	4 000 €	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	3 000 €	500 €
ATSEM (CATEGORIE C)			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	2 400 €	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 500 €	500 €
Adjoints techniques et Adjoints technique des Etablissements d'enseignement (CATEGORIE C)			
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie, égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions, qualifications	3 000 €	1 065 €
Groupe 2	Agent d'exécution	2 000 €	

5.Règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) :

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- D'une manière générale, toutes les indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- La prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services.
- Les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

M. le Maire tient à préciser que toutes les indemnités cumulables présentées ci-dessus ne sont pas obligatoirement applicables sur la commune de Vendegies-sur-Ecaillon sans la prise d'une délibération du conseil.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E., de l'I.F.S.E. régie et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Seule l'I.H.T.S. sera maintenue par rapport à l'ancien régime indemnitaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil est invité à en discuter et à se prononcer.

Date d'effet de la présente délibération : 01/01/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les modifications apportées au RIFSEEP

DMC 2023/10/5 : ENCARTS PUBLICITAIRES AU SEIN DU BULLETIN MUNICIPAL

Thème : finances / Tarifs communaux

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/12/2023

Date d'affichage : 06/12/2023

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la confection du bulletin municipal est en cours et qu'afin d'atténuer le coût pour la commune, il propose aux entreprises, artisans et commerçants de Vendegies-sur-Ecaillon d'intégrer un ou plusieurs encarts publicitaires moyennant le tarif de 20 € par encart d'un quart d'une page format A4 (soit format A6 : 10,5 x 14,8 cm).

L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale et de la place disponible. L'objectif étant, outre d'alléger la dépense pour la commune, de proposer à un bas prix, une mise en lumière des activités et entrepreneuriats en cours sur la commune.

Il est noté qu'en fin de livret, une liste des entreprises avec leurs coordonnées sera proposée, qu'elles aient souhaité ou non un ou plusieurs encarts au sein du bulletin municipal.

Les recettes seront perçues sous forme de titres émis aux entreprises participantes et imputées à l'article 7088 du budget principal communal.

Le Conseil est invité à en discuter et se prononcer sur le tarif de 20 € par encart d'un quart de page format A4 et d'accepter l'imputation des recettes au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à la majorité (0 CONTRE – 4 ABSTENTIONS – 10 POUR) la mise en place d'encarts publicitaires au sein du bulletin municipal

DCM 2023/10/6 : PROPOSITION DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUPRÈS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Thème : institutions_et_vie_politique / Désignation de représentants

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/12/2023

Date d'affichage : 06/12/2023

Dans le cadre du remplacement de M. Olivier LESAGE en tant que suppléant auprès de la commission intercommunale des impôts directs (CIID), M. J. DOMAS et M. B. CARION présentent leur candidature.

Le vote se déroule à bulletins secrets.

Résultat : B. Carion (5 bulletins) / Blanc (2 bulletins) / J. DOMAS (7 bulletins)

DCM 2023/10/7 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – PRESBYTERE

Thème : finances / Tarifs communaux

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/12/2023

Date d'affichage : 06/12/2023

Suite à la commission finances qui s'est tenue le mardi 21 novembre 2023, les propositions sont les suivantes :

	Vendegies	Extérieurs	Personnel ou Conseillers Municipaux ou associations de Vendegies
	2024	2024	2024
Location journée	50 € ⁽²⁾	70 € ⁽²⁾	50 € ⁽²⁾
Location vaisselle	100 € ⁽²⁾	200 € ⁽²⁾	50 € ⁽²⁾ (2)
Forfait défaut ménage	70 €	70 €	70 €
Caution	100 €	100 €	100 €

(1) La location du vendredi soir au lundi matin

(2) Un supplément sera rajouté en fonction des relevés du compteur électrique selon le prix du Kwh TTC payé par la commune sur la dernière facture en vigueur

(3) 1ère location annuelle uniquement (à partir de la seconde location, le tarif est le même que celui appliqué aux habitants de Vendegies). Un acompte correspondant à la moitié du prix de location sera demandé.

Des sacs poubelles 100L seront proposés au prix de 2,90 € l'unité.

Le Conseil Municipal est invité à discuter des tarifs et à délibérer sur ces montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à la majorité (0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS – 12 POUR) les tarifs de location de la salle du presbytère à compter du 01/01/2024.

DCM 2023/10/8 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – CONCESSION ET ESPACE CINERAIRE

Thème : finances / Tarifs communaux

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/12/2023

Date d'affichage : 06/12/2023

M. J. DOMAS souhaite passer la parole à MME J. GILLERON pour qu'elle explique la proposition qu'elle a formulée au cours de la commission finances sur les tarifs relatifs aux concessions.

MME J. GILLERON ne comprend pas trop pourquoi elle aurait à prendre la parole sur le compte rendu de la commission finances. Elle invite M. J. DOMAS à poursuivre la présentation.

M. J. DOMAS indique que la proposition d'un tarif pour des concessions trentenaires est venue s'ajouter de manière impromptue au cours de la commission finances alors qu'il y

avait eu une discussion de préparation en réunion d'adjoints. MME J. GILLERON réfute ce dernier point. M. J. DOMAS confirme qu'elle était bien présente.

Suite à la commission finances qui s'est tenue le mardi 21 novembre 2023, les propositions au 01/01/2024 sont les suivantes :

	Habitants Vendegies	Extérieurs
Concession pleine terre 30 ans	60 €/m ²	100 €/m ²
Concession pleine terre 50 ans	80 €/m ²	120 €/m ²
Case urne 30 ans (prix coutant +)	30 €	70 €
Case urne 50 ans (prix coutant +)	50 €	90 €
Cave urne 30 ans (prix coutant si existante +)	60 €/m ²	100 €/m ²
Cave urne 50 ans (prix coutant si existante +)	80 €/m ²	120 €/m ²

M. J. DOMAS précise que ces tarifs sont modifiés tous les ans et qu'il est difficile d'y voir clair et que cela risque aussi d'engendrer des pertes de recettes pour la commune.

MME J. GILLERON explique qu'il est rare à Vendegies que les sépultures soient entretenues au-delà de 30 ans. Elle note que cela permettrait un renouvellement pour les gens qui le souhaitent.

MME N. LODATO demande si cela est basé sur une étude.

MME J. GILLERON indique avoir comparé par rapport à d'autres communes et beaucoup font ce choix aujourd'hui.

M. D. BOUTELIER pense que si les gens ne sont pas prêts à entretenir sur 50 ans il en sera de même sur 30 ans.

MME C. GRATTEPANCHE demande si les familles peuvent renouveler la concession à l'issue de ces périodes. Il lui est indiqué qu'elles le peuvent si elles le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à la majorité (2 CONTRE – 8 ABSTENTIONS – 4 POUR) les tarifs des concessions et espaces cinéraires du cimetière communal à compter du 01/01/2024

DCM 2023/10/9 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – PHOTOCOPIES

Thème : finances / Tarifs communaux

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/12/2023

Date d'affichage : 06/12/2023

Suite à la commission finances qui s'est tenue le mardi 21 novembre 2023, les propositions sont les suivantes :

	janv 2024
A4 noir et blanc	0.20 €
A3 noir et blanc	0.40 €
A4 couleur	0.50 €
A3 couleur	1 €

Pour les associations de Vendegies

	0 – 50	51 - 100	À partir de la 101 ^e
A4 noir et blanc	gratuit	0.05€	0.10€
A3 noir et blanc	gratuit	0.10€	0.20€
A4 couleur	0.10€	0.10€	0.20€
A3 couleur	0.20€	0.20€	0.40€

Le Conseil Municipal est invité à discuter des tarifs et à délibérer sur ces montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les tarifs photocopies à compter du 01/01/2024

DCM 2023/10/10 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – ETAT-CIVIL

Thème : finances / Tarifs communaux

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/12/2023
Date d'affichage : 06/12/2023

Suite à la commission finances qui s'est tenue le mardi 21 novembre 2023, les propositions sont les suivantes :

Au 01/01/2024 : le 1^{er} duplicata de livret de famille est gratuit, le second est à 10€

Le Conseil Municipal est invité à discuter des tarifs et à délibérer sur ces montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les tarifs état-civil à compter du 01/01/2024

DCM 2023/10/11 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – LOCATION MOBILIER

Thème : finances / Tarifs communaux

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/12/2023
Date d'affichage : 06/12/2023

Suite à la commission finance qui s'est tenue le mardi 21 novembre 2023, les propositions sont les suivantes :

Au 01/01/2024 :

- Tables 4€
- Chaises 0.50€
- Caution 50€

Nota : Location gratuite pour les associations de Vendegies

Le Conseil Municipal est invité à discuter des tarifs et à délibérer sur ces montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les tarifs location mobilier à compter du 01/01/2024

DCM 2023/10/12 : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Thème : finances / Tarifs communaux

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/12/2023
Date d'affichage : 06/12/2023

Suite à la commission finances qui s'est tenue le mardi 21 novembre 2023, les propositions sont les suivantes :

Au 01/01/2024 :

- Annuel : 50€
- Occasionnel 10€ limité à un mois

Le Conseil Municipal est invité à discuter des tarifs et à délibérer sur ces montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les tarifs occupation du domaine public à compter du 01/01/2024

MME C. GRATTEPANCHE souhaite évoquer un sujet relatif au D.P. mais pas à cette délibération.

M. le Maire lui indique que si ce n'est pas l'objet de la délibération, il convient de passer au point suivant.

MME C. GRATTEPANCHE tient à revenir sur la remarque de M. le Maire faite lors du dernier conseil municipal concernant les affichages de son association.

M. le Maire confirme et lui indique que l’affichage sur les batteries de boîtes aux lettres sans autorisation préalable de la Poste n’est pas normal. Par ailleurs les boîtes aux lettres ne sont pas du ressort du D.P. mais de la Poste.

MME C. GRATTEPANCHE relève qu’en sortant de la rue de Solesmes, sur le rond-point, elle a constaté plusieurs affichages. Elle souhaite savoir si des autorisations ont été demandées.

M. le Maire répond par l’affirmative.

MME C. GRATTEPANCHE souhaiterait les voir. Par ailleurs elle a vu d’autres encarts d’associations autour du parking de la rue Basse. Elle ne comprend pas car M. le Maire avait évoqué uniquement les 3 grands panneaux d’affichage pour les associations et non des affichages dans les rues.

M. le Maire confirme et lui indique que ces affichages sont communs à toutes les associations dès lors qu’il y a une demande en mairie. Il clôt la discussion.

DCM 2023/10/13 : ARRET PROJET DES ZONES D’ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) :

Point retiré de l’ordre du jour et reporté au CM du 12/12/2023.

DCM 2023/10/14 : RETROCESSION PARCELLES RESIDENCE DE LA COUTURE, RUE DES SAULES. LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Thème : finances / Tarifs communaux

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/12/2023 Date d’affichage : 06/12/2023
--

La rétrocession des terrains de la résidence de la Couture (constructions en 1979-1980) à la commune, initiée plusieurs fois (projets d’actes en 1987 et 2013), n’a jamais pu être finalisée. En conséquence, ces espaces n’appartiennent pas à la commune mais aux copropriétaires de la résidence de la Couture.

Par suite de réclamations de propriétaires pour l’élagage des arbres, 2 réunions de la commission travaux ont eu lieu (07/11/23 et 28/11/23) en présence de la SIGH et de Maître Leleu, en charge de l’acte notarié. Il en ressort le souhait de finaliser l’opération de rétrocession.

Chacun des copropriétaires doit donner son accord pour la rétrocession à la mesure des « millièmes » dont il est propriétaire. Quelques rectificatifs d’actes sont à intégrer pour quelques propriétaires pour lesquels la mention des « millièmes » a été oubliée dans les actes de ventes.

Une estimation domaniale des parcelles A2500, A2512, A2517 et A2518 datant du 12 janvier 2012 fixe la valeur vénale à l’euro symbolique.

La SIGH serait d’accord pour participer à la prise en charge des travaux des espaces verts ainsi que les frais d’actes nécessaires pour le transfert de propriétés et la résiliation de cette copropriété. Les frais d’abattage et élagage des arbres s’élèvent à 6150 euros. La provision des frais de notaire n’est pas encore déterminée.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- A2500 (ancien terrain de boules) : 1 750 m² [PLUi : zone naturelle]
- A2512 (voirie) : 4 081 m² [PLUi : zone UC]
- A2517 (poste transformateur électrique) : 69 m² [PLUi : zone UC]
- A2518 (espaces verts et accès) : 697 m² [PLUi : zone UC – prescription : élément de patrimoine à protéger]

Pour une superficie totale de 6597 m².

Les parcelles A2500, A2517 et A2518 seraient classées dans le domaine privé de la commune. La parcelle A2512 serait classée dans le domaine public de la commune.

Cette rétrocession se fera à l'état et pour l'euro symbolique.

Une prochaine délibération viendra préciser les montants dus par la commune et l'autorisation de signer les actes par M. le Maire afin de finaliser ce dossier.

M. P. PIERART souhaite savoir à combien monterait la participation de la SIGH.

M. le Maire informe que cela dépendra des frais globaux notariés.

M. B. CARION note que pendant la commission travaux, lorsque le représentant de la SIGH a demandé à mettre si possible ce point à l'ordre du jour, M. le Maire a indiqué que la tenue du conseil dépendait du bon vouloir des élus de l'opposition. M. le Maire indique en effet que ces derniers, depuis quelque temps, jouent à cache-cache en n'assistant pas aux conseils municipaux. M. B. CARION rappelle que M. le Maire a été élu par 12 voix contre 3. Qu'il se pose les bonnes questions.

M. le Maire répond qu'il faisait allusion à l'immaturation des élus de l'opposition qui bloquent volontairement les tenues du conseil municipal et demande à M. B. CARION en quoi cette attitude fait avancer les affaires de la commune. Ce dernier ne répond pas.

*Après en avoir délibéré, le Conseil à la majorité (0 CONTRE – 2
ABSTENTIONS – 12 POUR) :*

- Renouvelle son accord pour accepter la rétrocession des espaces verts et des voiries de la résidence de la Couture.*
- Autorise le classement des parcelles A2500, A2517 et A2518 dans le domaine privé de la commune si et lorsque les actes de rétrocession seront signés.*
- Autorise le classement de la parcelle A2512 dans le domaine public de la commune lorsque si et les actes de rétrocession seront signés.*
- Autorise M. le Maire à signer, tous documents relatifs aux classements et déclassements énumérés ci-dessus si et lorsque les actes de rétrocession seront signés.*

**DCM 2023/10/15 : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE 5 EOLIENNES
PAR LA SOCIETE SAS ENERTRAG CAMBRESIS I SUR LA COMMUNE DE SAINT-
AUBERT**

Thème : finances / Tarifs communaux

Date de transmission au contrôle de légalité : 06/12/2023
Date d'affichage : 06/12/2023

La société ENERTRAG CAMBRESIS I a déposé une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien de Saint-Aubert » composé de 5 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Aubert. Caractéristiques de l'installation : 5 aérogénérateurs d'une puissance nominale de 6 MW, de hauteur totale de 180 mètres, de hauteur de mât de 102,31 mètres et de diamètre de rotor de 150 mètres.

Une enquête publique est ouverte du 04/12/2023 – 08h30 au 13/01/2024 – 11h30. Une partie du territoire de la commune de Vendegies-sur-Ecaillon se situant à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée, il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur cette installation.

*Après en avoir délibéré, le Conseil désapprouve à la majorité (8 CONTRE –
3 ABSTENTIONS – 3 POUR) l'installation de 5 aérogénérateurs et 3 postes
de livraison sur le territoire de la commune de Saint-Aubert.*

QUESTIONS DIVERSES :

Questions de M. C. DERET :

- 1) *Ma question envoyée le 13/10/2023 à 15h21, soit plus de 48h avant le conseil municipal du 17/10/2023 à 20h, qui fût finalement repoussé au 3/11/2023, n'ayant pas été étudiée, je la repose à l'occasion du conseil municipal prévu le 05/11/2023 à 20h.*

"Le 27 septembre 2023, sur la page Facebook au fil du lonny, vous constatez dans l'article intitulé "MESURE DE SALUBRITÉ PUBLIQUE", "une prolifération importante de chats errants au sein des espaces extérieurs des écoles élémentaires et maternelles" et donc vous aviez "décidé d'organiser une action du mardi 03 octobre au vendredi 06 octobre en partenariat avec la SPA. Les animaux capturés seront confiés à la SPA qui les prendra en charge".

Il y est rappelé également "que la stérilisation des chats est un acte de protection et de bien-être pour l'animal. Ses principaux objectifs sont d'éviter les portées de chatons non désirés avec les problèmes inhérents et de diminuer la population féline sauvage et les risques d'abandons."

Questions : quel constat dressez-vous de la prolifération des chats errants sur l'ensemble de la commune ? Quelle politique souhaitez-vous tenir envers le nourrissage sur la voie publique de ces chats ? Comment souhaitez-vous lutter contre cette prolifération sachant tout l'impact que ces animaux peuvent avoir sur la biodiversité ? Pour cela je vous renvoie vers l'article suivant <https://www.radiofrance.fr/franceculture/les-chats-domestiques-une-menace-pour-la-biodiversite-6261898> où le chiffre de 273 proies par an par chat errant en moyenne, à une époque où la population des oiseaux s'effondre, ces chats sont donc un facteur aggravant."

M. le Maire indique qu'il n'y a pas prolifération de chats sur l'ensemble de la commune. L'objectif était d'en attraper 3 ou 4 autour de l'école. Concernant la conduite à tenir, M. le Maire précise qu'une affichette était jointe à la communication, mais il ne peut empêcher les gens de nourrir les chats errants. Pour le moment, quelques chats ont été capturés et nous n'avons plus de problème à l'école.

M. J. DOMAS note qu'il y a risque d'être contre-productif à ne pas les nourrir car dans ce cas les chats chercheraient d'autres proies et donc seraient d'autant plus une menace pour d'autres espèces comme les oiseaux.

- 2) *En prélude du conseil municipal du lundi 28 février 2022, 4 jours après la violation de l'intégrité territoriale de l'Ukraine par la Russie, M. le Maire a tenu à faire la déclaration suivante : " Au nom des membres du Conseil Municipal réuni ce lundi 28 février 2022, et en mon nom personnel, je propose que, par la voix de leurs élus, les Vendegoises et les Vendegois condamnent sans réserve l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Nous souhaitons que la commune apporte d'ores et déjà son soutien moral au peuple ukrainien dont la souveraineté vient d'être attaquée par le Président de la Fédération de Russie. Par cette scandaleuse violation du droit, Vladimir Poutine s'en prend non seulement à un pays souverain et indépendant, mais bafoue aussi les valeurs sacrées de nos pays occidentaux que sont la liberté et la démocratie. Trois chevaux portant le drapeau ukrainien ont été installés sur les tables de ce conseil en signe de solidarité envers le gouvernement et le peuple ukrainiens. Il conviendra de voir ce qui pourra être fait ultérieurement au niveau communal si un mouvement de solidarité nationale s'organise. "*

Ma question est la suivante : pourquoi le conseil municipal du 3 novembre 2023 n'a pas été invité par M. le Maire à marquer sa solidarité avec les victimes directes et indirectes des attentats perpétrés à Arras le 13 octobre 2023 et dans le sud d'Israël le 7 octobre ? Car là aussi, ce sont nos valeurs de liberté et de démocratie, issues des Lumières, qui ont été attaquées.

M. le Maire revient sur le contexte de la guerre entre la Russie et l'Ukraine. Il s'agit de l'invasion d'un pays souverain par un autre. Par ailleurs, il y avait des collectes mises en place au niveau national et de nombreuses communications avec les services de l'Etat. Il

regrette que M. C. DERET essaye de créer une polémique sur des faits de mort et de guerre.

- 3) *Les inondations qui ont ravagé en ce mois de novembre une vaste partie du Pas-de-Calais ont-elles changé votre regard sur l'anticipation des conséquences du changement climatique, en particulier une politique de plantations de haies ?*

M. le Maire indique que des projets de plantations de haies sont bien prévus, notamment en collaboration avec le SYMSEE, la CCPS et les agriculteurs particulièrement autour du Roniau.

- 4) *Comment expliquez-vous que de plus en plus de concitoyens doivent s'informer par les canaux des communes voisines comme dernièrement lorsque c'est par la mairie de Sommaing-sur-Ecaillon qu'ils ont eu des informations sur la panne du réseau téléphonique ou sur le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Vendegies-sur-Ecaillon ?*

M. le Maire pense que diffuser un message sur PanneauPocket sans disposer d'informations relatives au rétablissement des services ne présente aucun intérêt pour les habitants. Concernant les éoliennes, M. C. DERET peut se reporter au CM du 17/10/23, non tenu faute de quorum, et reporté au 03/11/2023 dans lequel le projet d'implantation d'éoliennes a bel et bien été évoqué. Il a en effet été dit qu'un dossier était en train d'être monté par une entreprise pour la pose de 3 éoliennes sur le territoire de Vendegies.

M. le Maire donne quelques informations diverses :

Modification des horaires d'éclairage public (EP) :

M. le Maire propose de modifier les horaires d'EP car les économies réalisées ne sont, à priori, pas importantes. L'entreprise en charge de la gestion du parc doit revenir vers nous prochainement. M. le Maire propose les horaires suivants :

- du dimanche soir au jeudi soir : extinction à 23h00
- du vendredi au samedi soir : extinction à 00h00

Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public :

M. le Maire avait souhaité ouvrir la mairie jusqu'à 18h00 au moins deux jours par semaine. L'agent d'accueil propose aujourd'hui, compte tenu de la très faible fréquentation en fin de journée et du fait qu'il est seul à son poste, de modifier ses horaires. M. le Maire accepte cette proposition tout en laissant la possibilité pour les administrés qui en auraient le besoin de prendre rendez-vous après les horaires d'ouverture.

MME C. GRATTEPANCHE demande si une permanence du Maire et des Adjoints les samedis pourraient être mise en place.

M. le Maire considère que cela serait inutile car les personnes se présentant en mairie souhaitent avant tout obtenir des documents ou des informations techniques, ce que n'ont pas la capacité de fournir les élus.

M. B. CARION note que l'ouverture élargie était une volonté de la part de M. le Maire et qu'il y a rétropédalage.

M. le Maire explique que le terme de rétropédalage est très mal choisi. En effet, si l'on constate un dysfonctionnement, il est au contraire tout à fait pertinent d'y remédier et de prendre les dispositions qui s'imposent. Par ailleurs il informe qu'il est bien plus disponible que n'importe quel élu précédemment. M. B. CARION note que les précédents élus avaient peut-être des activités annexes. M. le Maire considère que lorsqu'on prétend exercer la fonction de maire, il convient de dégager suffisamment de temps de temps libre et de s'assurer que l'exercice de cette fonction est compatible avec son activité professionnelle.

Invitations - festivités :

- Organisation par l'association « les amis du clocher » d'un concert Gospel le vendredi 15/12/23 à 20h
- Noël des écoles le 22/12/2023
- Noël du personnel le 22/12/2023 à 18h30

MME C. GRATTEPANCHE demande si les commissions peuvent participer à l'invitation de l'école.

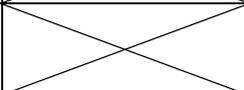
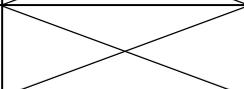
M. le Maire n'y voit à priori pas d'inconvénients.

Site internet de la commune :

M. le Maire note que le site internet de la commune était sûrement très bien lorsqu'il a été réalisé mais qu'aujourd'hui il n'est plus d'actualité. Deux propositions sont possibles pour la mise à jour : Soit demander à un développeur la création d'un nouveau site plus convivial et à jour soit passer par un prestataire extérieur qui assurerait régulièrement la mise à niveau vers de nouvelles fonctions. La première solution coûterait environ 2 500 € et ne ferait plus l'objet de paiement par la suite. La seconde solution, utilisée notamment par Sommaing, est proposée au coût de 220 € / an. M. le Maire pense que la seconde solution est la plus intéressante afin de conserver un site à jour tout au long du contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON –
Séance du 05/12/2023 – 20 heures 00
Salle du Conseil en Mairie

<u>NOM PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>SIGNATURE</u>
MME Mélanie BACQ	Conseillère Municipale	
M. Daniel BOUTELIER	Conseiller Municipal / Adjoint au Maire	
M. Benoit CARION	Conseiller Municipal	
M. Hubert CARPENTIER	Conseiller Municipal	
MME Brigitte DECAUX	Conseillère Municipale	
M. Cédric DERET	Conseiller Municipal	
M. Jacques DOMAS	Secrétaire de Séance / Conseiller Municipal / Adjoint au Maire	
M. Jean FAURE	Président / Maire	
MME Joselyne GILLERON	Conseillère Municipale / Adjoint au Maire	
MME Christel GRATTEPANCHE	Conseillère Municipale	
MME Marie GUILLAUMON	Conseillère Municipale	
M. Louis LEBRIEZ	Conseiller Municipal	
MME Nathalie LODATO	Conseillère Municipale / Adjoint au Maire	
M. Philippe PIERART	Conseiller Municipal	
MME Catherine WITASSE	Conseillère Municipale	